

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 061 DU 30 AVRIL 2020 PORTANT NOMINATION D'UN
DIRECTEUR COMMERCIAL A LA SOCIETE SUCRIERE DU MOSO « SOSUMO »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n° 1/24 du 04 décembre 2018 portant Changement du Mode de Gestion et de Structure du Capital Social de la Société Sucrière du Moso « SOSUMO » ;

Vu le Décret n° 100/113 du 6 juin 1989 portant Modification des Statuts de la Société Sucrière du Moso « SOSUMO » ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/096 du 08 août 2018 portant Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Directeur Commercial à la Société Sucrière de Moso « SOSUMO »:

Madame MANIRAMBONA Fidèle, en remplacement de Madame NDEREYIMANA Thérèse.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 30 avril 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

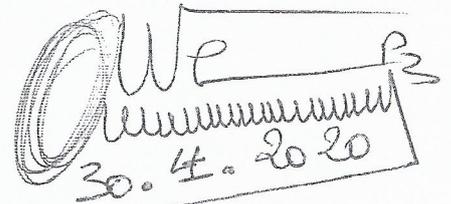
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

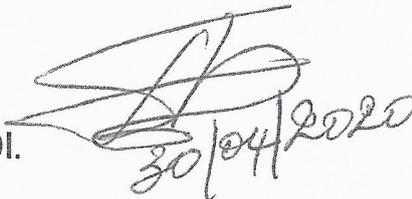
Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

Jean Marie NIYOKINDI.



30.4.2020



30/04/2020